

ACCORD RELATIF A L'ENCADREMENT DES CARS LOURDS DE LA FILIERE PRODUCTION

• Chef de car lourd de la filière

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification d'ingénieur B25-0

L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en B25-0 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B23-0.

• Adjoint au chef de car lourd de la filière

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification de cadre supérieur technique B23-0.

L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en B23-0 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B20-0.

• Responsable du son en car lourd de la filière

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification expert 1. L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en expert 1 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B21-1.

Fait à Paris, le 14 décembre 2001

Pour le SURT-CFDT

Pour la Direction

Pour le SNRT-CGT

Pour le SNFORT

Pour le SNPCA-CGC

Pour le USNA-CFTC